

**DELIBERATION N° 13 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE 2013-2015**

**Rapporteur : M. KIELISZEK**

Par délibérations des 24 juin 2002, 23 septembre 2002, 1<sup>er</sup> mars 2004, 20 mars 2006 et 23 mars 2009, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordonnateur.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Au vu du constat positif pour les périodes écoulées, et en application du code des marchés publics, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2013-2015, et de désigner le Grand Nancy comme coordonnateur de cette 5<sup>ème</sup> édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs et de qualité,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement :

**Lot n°1 :**

Téléphonie fixe lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications.

**Lot n°2 :**

Téléphonie fixe lignes fortement sécurisées du SAMU, abonnements, services et communications.

Numéros libre appel ou à coût partagé.

Liaisons louées analogiques et numériques.

Téléphonie fixe lignes de secours, abonnements, services et communications.

Services temporaires, abonnements, services et communications.

Téléphonie fixe autres lignes et services ne faisant pas partie de " l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique" de France Télécom.

**Lot n°3 :**

Téléphonie mobile, abonnements, services et communications.

Téléphonie convergente fixe-mobile incluant accès voix et IP, abonnements, services et communications.

Fourniture et maintenance des terminaux mobiles, fixes et accessoires.

**Lot n°4 :**

Téléphonie fixe lignes de type numériques T2, abonnements, services et communications.

**Lot n°5 :**

Réseaux VPN IP

Accès Internet avec garantie de temps de rétablissement et services «professionnels »

Accès nomades connexions, services et communications.

**Monsieur le Maire :**

Je rappelle que ce groupement de commandes est intéressant. En effet, il nous a permis de diminuer de moitié environ le coût de nos communications téléphoniques. Cela fait partie de la mutualisation et des rationalisations de coût que nous devons faire avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Je vous propose en titulaire Monsieur Joël LAMY et en suppléant Monsieur Xavier DUSSAULX. C'est simplement la reconduction des deux personnes qui y siégeaient à la mise en place de la dernière convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir ;
- de désigner Monsieur Joël LAMY comme titulaire et Monsieur Xavier DUSSAULX comme suppléant, pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement (article 8 III 1° du Code des marchés publics), désignés parmi les membres de la CAO de la commune ;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 et seront prévus aux suivants.